



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'économie DFE
Secrétariat d'Etat à l'économie SECO

Indication des prix
des **prestations**
des **vétérinaires**

**Ordonnance du
11 décembre 1978
sur l'indication
des prix (OIP)**

Feuille d'information du
1^{er} avril 2012

Table des matières

1. Bases légales et but de l'OIP	3
2. Champ d'application de l'OIP	3
3. Indication des prix des prestations des vétérinaires.....	4
4. Vente de marchandises dans le cabinet vétérinaire	5
5. Exécution, dispositions pénales	6
6. Modèle de liste de prix	7

1. Bases légales et but de l'OIP

L'ordonnance sur l'indication des prix (OIP)¹ se fonde sur la loi fédérale contre la concurrence déloyale (LCD)².

Son but est d'assurer une indication claire des prix, permettant au consommateur de les comparer, et d'éviter à celui-ci d'être induit en erreur. L'indication des prix constitue un moyen d'action visant à promouvoir une concurrence loyale.

Les articles suivants de l'OIP revêtent une importance particulière pour l'offre de soins vétérinaires:

- art. 10, al. 1, let. t et al. 2 OIP (prestations de services);
- art. 11, al. 1 et 2 OIP (mode d'indication des prestations de services);
- art. 13 et suivants (publicité).

2. Champ d'application de l'OIP

L'OIP est applicable aux marchandises et à certaines prestations de services offertes au consommateur (art. 3 et 10 OIP).

Est réputé consommateur toute personne qui achète des marchandises ou des prestations de services à des fins qui sont sans rapport avec son activité commerciale ou professionnelle (art. 2, al. 2 OIP).

Les prestations vétérinaires relatives aux animaux de rente ne sont pas soumises à l'OIP.

L'OIP s'applique aux offres standardisées et non aux offres individuelles.

1 RS 942.211 - http://www.admin.ch/ch/f/rs/c942_211.html

2 RS 241 - <http://www.admin.ch/ch/f/rs/c241.html>

3. Indication des prix des prestations des vétérinaires

3.1 Quels prix indiquer?

Le prix à payer effectivement pour les services des vétérinaires doit être indiqué en francs suisses, y compris les taxes publiques (p. ex. TVA) et les suppléments non optionnels de tous genres reportés sur le prix (art. 10 OIP).

Les services des vétérinaires peuvent être subdivisés en trois catégories (voir exemple de liste de prix annexée).

- Une première catégorie est constituée par les **services vétérinaires standard**, soit les services dont les caractéristiques et les modalités sont identiques ou similaires, indépendamment de l'animal auquel ils sont prodigués. A titre d'exemples, on citera les vaccins, examens de laboratoires, radiographies, la pose de puce électronique, etc. Pour ces services, il y a lieu d'indiquer des **prix fixes**. Les mentions telles que «vaccins chats dès Fr. 57.–» ne sont pas autorisées.
- Une deuxième catégorie est constituée par les **opérations de routine** pour lesquelles des forfaits peuvent être indiqués, p. ex. les stérilisations et castrations. Les modalités de ces opérations sont similaires d'un animal à l'autre mais le prix final dépend de la quantité précise de médicaments utilisée. Pour ces services, il est possible de prévoir différentes catégories de poids ainsi qu'une fourchette de prix (max. 10%) au sein de chaque catégorie. Les **médicaments** administrés dans le cadre de ces opérations doivent être compris dans le prix.
- Dans le cas de **prestations vétérinaires individualisées** (p. ex. traitement ou opération suite à un accident ou à une maladie complexe), il n'est pas possible de déterminer les prix à l'avance. Les coûts de ces prestations sont fonction du temps investi, du degré de difficulté et/ou du type d'opération. L'indication des prix intervient par ex. au moyen de tarif horaire. Les coûts doivent être convenus avec le/la propriétaire de l'animal (p. ex. au moyen d'un devis). Si le devis est facturé, son prix doit être indiqué.

3.2 Où et sous quelle forme les prix doivent-ils être indiqués?

Les prix des prestations de service des vétérinaires doivent être notifiés sous forme d'affiches ou de liste de prix bien lisibles et faciles à consulter.

Ils doivent être affichés ou déposés aux endroits du cabinet où la clientèle se tient normalement (p. ex. salle d'attente ou entrée du cabinet).

Les informations relatives au prix doivent être à disposition des clients sans qu'ils aient à les demander. A noter qu'une simple information donnée de vive voix ne suffit pas. En outre, les clients doivent aussi avoir la possibilité d'obtenir les prix par téléphone ou de se procurer une liste de prix par voie postale, par courrier électronique ou sur internet.

4. Vente de marchandises dans le cabinet vétérinaire

4.1 Principe

Lorsque des marchandises sont proposées à la vente au sein du cabinet vétérinaire,

le prix à payer effectivement en francs suisses, TVA incluse, doit être indiqué. Les prix doivent être indiqués de manière bien visible et aisément lisibles.

4.2 Mode d'indication des prix des médicaments vétérinaires

Le prix des médicaments vétérinaires doit être indiqué sur le produit lui-même (inscription sur l'emballage, sur étiquette, à la machine, etc.). Il est possible d'apposer le prix sur le médicament au moment de sa remise, p. ex. sur l'étiquette de posologie.

4.3 Mode d'indication des prix des autres marchandises

Les prix des autres marchandises (nourriture, accessoires, articles de soins, etc.) doivent être indiqués sur la marchandise elle-même ou à proximité immédiate (inscription, impression, étiquette, panneau ou autres moyens similaires).

Si l'indication du prix sur le produit lui-même ou à proximité ne convient pas, par exemple en raison du trop grand nombre de pièces à un prix identique, il est possible d'indiquer le prix sur le rayon.

5. Exécution, dispositions pénales

Les cantons sont chargés de l'exécution de l'OIP; les organes cantonaux compétents veillent à l'application correcte de l'ordonnance et dénoncent les infractions aux autorités compétentes (art. 22 OIP).

La haute surveillance incombe à la Confédération, qui a délégué la tâche au Secrétariat d'Etat à l'économie (art. 23 OIP).

Les infractions à l'OIP sont punies de l'amende jusqu'à 20 000 francs (art. 21 OIP en liaison avec art. 24 LCD).

6. Modèle de liste de prix

Ce modèle représente un minimum. Chaque cabinet est libre d'insérer d'autres positions.

1. Prestations standardisées – prix fixes		
Prestations de base		
Première consultation	chien	Fr.
	chat	Fr.
	NAC (nouveaux animaux de compagnie)	Fr.
Consultation suivante	chien	Fr.
	chat	Fr.
	NAC	
Suppléments pour urgence	pendant les heures d'ouverture	Fr.
	en dehors des heures d'ouverture	Fr.
	nuits (22.00–07.00)	Fr.
	dimanches et jours fériés	Fr.
Visite à domicile	< 5 km	Fr.
	Supplément Km > 5 km	Fr.
Certificats / Identification		
Pose de puce électronique (<i>y-c. puce et enregistrement</i>)		Fr.
Passeport (<i>y-c. délivrance</i>)		Fr.
Vaccins		
Vaccins chien (<i>y-c. examen, vaccin et inscription dans le carnet de vaccination</i>)	vaccin combiné 5 maladies (carré, hépatite, leptospirose, parvovirose, toux du chénil)	Fr.
	vaccin combiné 4 maladies (carré, hépatite, leptospirose, toux du chénil)	Fr.
	leptospirose	Fr.
	parvovirose	Fr.
	toux du chénil (intranasal)	Fr.
	piroplasmose	Fr.
	antirabique	Fr.
Vaccins chat (<i>y-c. examen, vaccin et inscription dans le carnet de vaccination</i>)	typhus/coryza	Fr.
	typhus/coryza/leucose	Fr.
	leucose	Fr.

Injections / Perfusions		
Injections (<i>méd.exclus</i>)	injection sous-cutanée	Fr.
	injection intramusculaire	Fr.
	injection intraveineuse	Fr.
Pose d'un cathéter veineux (<i>mat. et méd. exclus</i>)		Fr.
Perfusion (<i>mat. et méd. exclus</i>)	perfusion sous-cutanée	Fr.
	perfusion intraveineuse première	Fr.
	perfusion intraveineuse première	Fr.
Anesthésie / Narcose		
Sédation/analgésie chien (<i>mat. et méd. exclus</i>)	par injection intramusculaire	Fr.
	par injection intraveineuse	Fr.
Sédation/analgésie chat (<i>mat. et méd. exclus</i>)	par injection intramusculaire	Fr.
	par injection intraveineuse	Fr.
Narcose par inhalation (<i>mat. et méd. exclus</i>)	chien + chat jusqu'à 30 min.	Fr.
	chien + chat par minute supplémentaire	Fr. / min.
Prestations diagnostiques et examens		
Prise de sang	chien	Fr.
	chat	Fr.
Test leucose (<i>y-c. prise de sang et matériel</i>)		Fr.
Analyse d'urine	bandelette urinaire	Fr.
	bandelette urinaire, poids spécifique, sédiment	Fr.
Analyse selles	flottation (<i>y-c. matériel</i>)	Fr.
Radiographies (<i>y-c. développement et film</i>)	plaque petite	Fr.
	plaque moyenne	Fr.
	plaque grande	Fr.
Radiographies spéciales (<i>y-c. sédation et analyse</i>)	radios dysplasie hanche	Fr.
	radios dysplasie coude et hanche	Fr.
Echographies	examen d'un organe	Fr.
	gestation	Fr.

Hospitalisation		
Hospitalisation 24 h	chien < 10 kg	Fr.
	chien 10-30 kg	Fr.
	chien 30-50 kg	Fr.
	chien > 50 kg	Fr.
	chat	Fr.
	NAC < 1 kg	Fr.
	NAC 1-3 kg	Fr.
	NAC > 3 kg	Fr.
Euthanasie / Transport		
Euthanasie (<i>y-c. mat. et médic.</i>)	chien < 10 kg	Fr.
	chien 10-30 kg	Fr.
	chien 30-50 kg	Fr.
	chien > 50 kg	Fr.
	chat	Fr.
	NAC < 1 kg	Fr.
	NAC 1-3 kg	Fr.
	NAC > 3 kg	Fr.
Transport	chien < 10 kg	Fr.
	chien 10-30 kg	Fr.
	chien 30-50 kg	Fr.
	chien > 50 kg	Fr.
	chat	Fr.
	NAC	Fr.
	Autres	

2. Opérations de routine: possibles fourchettes de prix en fonction du poids de l'animal et de la quantité de médicaments

Castration, stérilisation (y-c. prémédication, anesthésie, matériel et médicaments)

		Fourchette max 10% (selon quantité médicaments)
Stérilisation chienne (ovariectomie)	femelle < 10 kg	Fr. .- à Fr. .-
	femelle 10-30 kg	Fr. .- à Fr. .-
	femelle 30-50 kg	Fr. .- à Fr. .-
	femelle > 50 kg	Fr. .- à Fr. .-
Stérilisation chienne (ovariorhystérectomie)	femelle < 10 kg	Fr. .- à Fr. .-
	femelle 10-30 kg	Fr. .- à Fr. .-
	femelle 30-50 kg	Fr. .- à Fr. .-
	femelle > 50 kg	Fr. .- à Fr. .-
Castration chien	mâle < 10 kg	Fr. .- à Fr. .-
	mâle 10-30 kg	Fr. .- à Fr. .-
	mâle 30-50 kg	Fr. .- à Fr. .-
	mâle > 50 kg	Fr. .- à Fr. .-
Castration chat	femelle	Fr.
	mâle	Fr.
Castration NAC	mâle (tous)	Fr.
	cochon d'inde mâle < 2 mois	Fr.
Vasectomie	petits rongeurs	Fr.
Ovariectomie	petits rongeurs	Fr.
Autres		

3. Chirurgie, traitement spécifiques suite à accident, maladie		
D'après le temps investi		Fr. -.– / heure
D'après le temps investi + degré de difficulté	degré de difficulté I	Fr. -.– / heure
	degré de difficulté II	Fr. -.– / heure
	degré de difficulté III	
	degré de difficulté IV	
D'après le temps investi + selon type d'opération	p. ex. rupture ligaments croisés	Fr. -.– / heure
Autres		

Impressum / Edition

Secrétariat d'Etat à l'économie SECO

Secteur Droit

Holzikofenweg 36, 3003 Berne

Tél. 031 322 77 70

E-mail: pbv-oip@seco.admin.ch

www.seco.admin.ch: Thèmes > Thèmes spéciaux >

L'indication des prix > Online-Shop

04.2012 / 1'000/f